

Règlement du Championnat Départemental Interclubs Vétérans 2018/2019

1. Généralités

1.1.1. Le Championnat du Rhône-Lyon Métropole Interclubs Vétérans (IV69) oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD. Il comporte 3 divisions :

- la D1 composée de 5 équipes
- la D2 composée de 2 poules de 4 équipes
- la D3 Elite composée de 3 poules de 4 et une poule de 3
- la D3 Promotion composée de 2 poules de 3 équipes

1.1.2. **Seule la D3 Elite permet d'accéder à la D2. Il est possible d'y inscrire deux équipes d'un même club. Si deux équipes d'un même club doivent disputer les barrages d'accession à la D2, elles devront se départager par un pré-barrage.**

1.1.3. **En D4 Promotion, les joueurs classés D8 au moins sur un tableau ou au-dessus ne sont pas autorisés (exemple : un joueur classé P10/D8/P10 ne peut pas jouer en Promotion). Il n'a pas de limite d'inscriptions d'équipes par club.**

1.1.4. Par dérogation les rencontres aller-retour dans un même club sont possibles en cas de force majeure et d'accord entre les deux clubs.

1.1.5. Le championnat se déroule en rencontres aller-retour sur toutes les divisions. Des barrages d'accession en D1 et en D2 seront organisés en fin de saison.

1.1.6. Le déroulement de ces journées est défini dans l'annexe V2.

1.1.7. Le Comité Directeur du CDBR-LM désigne une commission chargée de la gestion du championnat du Rhône Interclubs. Cette commission (CDI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle homologue notamment les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 22.

1.1.8. En cas de litige entre deux équipes, le volant officiel du championnat est le BABOLAT grade 2 en D1, D2 et D3 Elite et BABOLAT grade 4 en D3 Promotion.

2. Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1. Promotion

2.1.1. L'équipe classée première de D1 est désignée « Championne du Rhône-Lyon Métropole ».

2.1.2. Les équipes classées premières de chaque poule de D2 se rencontrent en barrages aller-retour; le gagnant monte en D1.

2.1.3. Les équipes classées premières de chaque poule de D3 Elite se rencontrent en barrages aller-retour ; les 2 gagnants montent en D2.

2.2. Relégation

2.2.1. L'équipe classée 5e de D1 descend en D2

2.2.2. Les équipes classées 4^e de chaque poule de D2 descendent en D3.

3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

3.1.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer à la D1 et D2.

3.1.2. Si une équipe qualifiée pour une division est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (D1 pour une équipe de D2...), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même division ou même poule. Ce remplacement ne peut pas se faire au-delà de la 2^{ème} place en D2 et D3 Elite.

3.1.3 Si une équipe de D1 est reléguée en D2 et que ce même club a déjà une équipe dans la division concernée, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en D3.

3.1.4. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure,
- par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.

4. Inscription / Forfait des équipes

4.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du Comité Directeur du CDBR-LM.

4.1.2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante au CDBR-LM. Ce dossier comprend le formulaire V1 « Engagement d'une équipe ». Il doit être accompagné :

- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'article 5.1.1.,

Il doit parvenir au siège du CDBR-LM au plus tard le 27 septembre 2018.

En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non réengagée.

4.1.3. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.1.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :

- si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.

- si la compétition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat IV69. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

- si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, et si une équipe est repêchée, une équipe réserve du club concernée ne peut être repêchée au détriment d'une équipe déclarée promue au moment de l'officialisation.

4.1.5. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. Montant des droits d'engagement et obligations des équipes

5.1.1. Le droit d'inscription par équipe est de 40 €.

6. Composition des équipes

6.1.1. Les équipes doivent être composées de joueurs vétérans.

6.1.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs.

7. Qualification des joueurs

7.1.1. Si un club a plusieurs équipes en D3, un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe sur une même saison.

7.1.2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours ;

8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club

8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

Classement	Valeur
N1	13 points
N2	12 points
N3	11 points
R4	10 points
R5	9 points
R6	8 points

D7	7 points
D8	6 points
D9	5 points
P10	4 points
P11	3 points
P12	2 points
NC	1 point

8.1.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.1.3. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art.8.1.2.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat.

8.1.4. Le reclassement hebdomadaire doit être pris en compte pour chaque journée.

9. Hiérarchie des joueurs

**9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple et doubles hommes est établie selon :
- le classement fédéral hebdomadaire.**

9.1.2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la Fédération.

9.1.3. A classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

10. Joueurs titulaires

10.1.1. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure.

10.1.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine.

11. Joueurs mutés, joueurs communautaires non assimilés, joueurs extra communautaires non assimilés

11.1.1. Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Le règlement fédéral s'applique sur les mutations se faisant en dehors de la période légale, le joueur étant soumis à une période de carence.

11.1.2. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé. Un joueur non assimilé et muté cumule les 2 statuts.

12. Nombre de matchs par rencontre

12.1.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 7 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 1 Simples Dame
- 2 Doubles Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

12.1.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et double homme doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

13. Juge Arbitrage

13.1.1. Il n'est pas demandé d'avoir de juge arbitre sur les rencontres.

14. Remplacement d'un joueur

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

14.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.

14.1.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2.).

14.1.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3.). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, on autorise l'inversion des joueurs en simple pour respecter la hiérarchie des matchs.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. Forfait sur un match

15.1.1.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 ou DH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 ou DH2 si les 1 et 2 ont été inversés) ;

15.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait un simple homme se fait sur le second simple).

15.1.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur extra communautaire aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

15.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

15.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 15.1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16.

15.1.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur le classement général :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est (sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

15.1.7. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

15.1.8. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 15.1.1., 15.1.3. et 15.1.4. :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

16. Barème des points par match

16.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné + 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait 0 point

16.1.2. Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

17. Barème des points par rencontre

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 3 points
- Nul + 2 points
- Défaite + 1 point
- Forfait 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 15.1.6.

17.1.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-7 0-14 0-294.

18. Modalités de classement lors de la saison régulière

18.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

18.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.1.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

18.1.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

19. Communication des résultats

L'organisateur de la(les) rencontre(s) est chargé de :

19.1.1. Envoyer les résultats au CDBR-LM, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition.

19.1.1.1. Le dossier se compose :

- des feuilles de rencontre signées par les capitaines d'équipe
- des éventuelles réclamations des capitaines d'équipe

19.1.1.2. Les déclarations de présence, les feuilles de composition d'équipe et les feuilles de matchs sont conservées par l'organisateur durant toute la saison.

19.1.1.3. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal ou courrier électronique, à l'adresse suivante :

CDBR-LM, 5 impasse du Presbytère, 69008 LYON

Tel : 04 72 71 36 65

Mail : contact@comitebadminton69.fr

19.1.1.4. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

20. Trophées

20.1.1. L'équipe qui se classe première de D1 remporte le titre de Champion du Rhône-Lyon Métropole Interclubs Vétérans de D1. Une coupe lui est remise.

21. Réserves et réclamations

21.1.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant une rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire V5).

21.1.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier au CDBR-LM par tout moyen prouvant la date de réception.

21.1.3. La CDI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception du formulaire V5 ou de la lettre de réclamation.

22. Pénalités et recours

22.1.1. La CDI homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception.

22.1.2. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au CDBR-LM par tout moyen prouvant la date de réception.

23. Annexes et formulaires

- | | |
|-----------------|---|
| - Annexe V1 | Pénalités sportives |
| - Annexe V2 | Feuille de route d'une rencontre interclubs |
| - Formulaire V1 | Engagement d'une équipe |
| - Formulaire V2 | Déclaration de présence |
| - Formulaire V3 | Déclaration de composition d'équipe |
| - Formulaire V4 | Feuille de rencontre |
| - Formulaire V5 | Réserve présentée par une équipe interclubs |